

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINES

## COMITÉ SYNDICAL DU 16 JANVIER 2026

Convocations adressées le : jeudi 08 janvier 2026

Nombre de délégués titulaires présents : 08

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01

Nombre de pouvoirs attribués : 01

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Olivier CONTE ;  
Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD; Michel GILLOT ; Franck MAZET.

### Suppléants à voix délibérative :

Gérard SERER.

### Suppléants sans voix délibérative :

Néant.

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

### Absents excusés :

Emmanuel DENIS ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU.

### Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 26/01/05 - MOBILITES DOUCES – AVENANT 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA SCIC VELOOP POUR LA CONTRIBUTION AU PROJET « VELOS SOLIDAIRES » POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, présente le rapport suivant :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Veloop a été créée le 1<sup>er</sup> mars 2022 afin de structurer une filière locale de récupération et de réemploi des cycles.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne, et La Ville-aux-Dames.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a conclu en 2025 une convention avec la SCIC VELOOP portant sur l'animation du dispositif « Vélos Solidaires » consistant à vendre des vélos reconditionnés au prix le plus accessible possible aux personnes en situation de fragilité socio-économique.

L'objectif de remise en circulation de 200 vélos n'ayant pas été atteint au terme de la convention, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/05/2026. Cette prolongation n'entraîne aucune contrepartie financière pour les deux parties.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité à signer l'avenant 1 à la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

Le secrétaire de séance,



Pour le Président et par délégation,

La Directrice,

